



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des ICPE et de la
protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2010 n° 451

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis

Commission locale de l'eau

Création

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 10 mars 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé afin de constituer la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE précité ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire

Arrête :

Art. 1^{er} : Une commission locale de l'eau est créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis.

Art. 2 : La composition de cette commission est la suivante :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

M. Christophe DOUGÉ

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :

M. Georges BARANGER, adjoint au maire de Saint-Georges des Gardes
M. Marc GREMILLON, maire de Trémentines
M. Jean-Robert TIGNON, conseiller municipal de Saint Léger sous Cholet
M. Dominique GRASSET, conseiller municipal du May sur Evre
M. Jean-Robert GACHET, maire de Jallais
M. Jean-Noël DEVY, conseiller municipal du Pin en Mauges
M. Guy CHESNE, conseiller municipal de Villedieu la Blouère
M. Robert BENETEAU, adjoint au maire de Saint Macaire en Mauges
M. Joseph MARSAULT, maire de Montrevault
M. Pierre MALINGE, maire de La Salle et Chapelle Aubry
M. André GRIMAULT, maire de La Pommeraye
M. Christian BORE, maire du Marillais
Mme Danielle PINEAU, maire de Saint Laurent du Mottay
M. Jean-Claude MORINIERE, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre
M. Philippe BERNARDET, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre
M. (*en attente de désignation*)

Etablissement Public Loire :

M. Roger CHEVALIER

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Alain JAFFRELOT

Syndicat des propriétaires fonciers ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de SIMIANE

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Pascal GALLARD

Comité régional de développement agricole des Mauges :

M. Bernard POINEL

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Jean PERRAULT

Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - union départementale 49 :

M. Claude AYRAULT

La Sauvegarde de l'Anjou :

M. Jean-Paul GISLARD

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges :

M. Vincent MAHE

Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak :

M. Daniel BEAUMONT

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (7 membres) :

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

Art.3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4 : Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

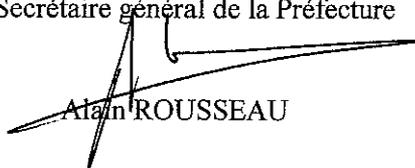
Art. 5 : La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Art. 6 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Art. 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Sous-Préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en signe sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 08 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU